REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20201209-2020_085-DE
Reçu le 14/12/2020
Publié le 14/12/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt le neuf du mois de décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vendredi 4 décembre 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Fabien FERRARO, , M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT et Mme Marie FESTA.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

REFACTURATION DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT VERS LE BUDGET GENERAL

Monsieur Le Maire :

Rappelle que des dépenses de fonctionnement ont été portées par le budget annexe de l'eau et de l'assainissement alors que ces dernières relèvent de charges du budget principal de la commune. La mise en place de la comptabilité analytique sur l'exercice 2020 a permis de ventiler précisément les factures de dépenses.

Précise qu'afin de pouvoir identifier les flux réciproques comptabilisés dans le cadre du remboursement des frais, des comptes dédiés ont été créés. Ces derniers devront être utilisés de la manière suivante :

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Budget annexe		7087 - Remboursements de frais
Budget principal	62872 - Remboursements frais aux BA et régies municipales	

Considérant la nécessité de procéder à des refacturations entre le budget principal et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement dans le but d'assurer une sincérité comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2020,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Autoriser** la refacturation de frais de fonctionnement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

AR Prefecture

005-200034502-20201209-2020_085-DE
Reçu le 14/12/2020
Publié le 14/12/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

de la commune auprès de son budget principal de la manière suivante :

Imputations comptables	101 ADMINISTRATION GENERALE	141 CANTINE	180 ESPACES VERTS	246 PETIT GYMNASE	302 TERRAIN DE FOOT	Total général
6063 - Fournitures d'entretien		178,23	65,00	234,18		477,41
6064 - Fournitures administratives	666,33					666,33
6068 - Autres matières et fournitures	23,71				97,00	120,71
6262 - Frais de télécommunications	2,46					2,46
Total général	**692,50**	**178,23**	**65,00**	**234,18**	**97,00**	**1 266,91**

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires sur l'exercice comptable 2020.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**17**
Membres présents :	**15**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2020
Affiché ou publié le : 09 DEC. 2020

Ainsi fait et délibéré le 9 décembre 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK